

MINISTERE  
DES AFFAIRES ETRANGERES

DAKAR, LE \_\_\_\_\_

## EXPOSE DES MOTIFS

loi autorisant  
le Président de la République à ratifier la  
Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire,  
adoptée par la Conférence générale de l'Agence Internationale de  
l'énergie atomique à Vienne, le 26 septembre 1986

-----OOO-----

Conscients des effets néfastes des accidents nucléaires ainsi que de leurs conséquences radiologiques transfrontalières, les Etats ayant pris part à la session extraordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont adopté à Vienne (Autriche), le 26 septembre 1986, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.

En adoptant cette Convention, les Etats membres se sont fixés comme objectifs de notifier sans délai à l'Agence internationale de l'énergie atomique un accident nucléaire, de fournir les informations disponibles pertinentes pour limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans ces Etats et d'appuyer la coopération internationale et l'assistance technique en matière de sûreté radiologique.

Dans le but d'atteindre les objectifs précités, l'Agence, fidèle à sa mission de protéger un Etat Partie ne menant pas d'activités nucléaires et qui serait directement exposé du fait de sa proximité avec un Etat développant un programme nucléaire, procède à des études sur la faisabilité et la mise en place d'un système approprié de surveillance de la radioactivité.

Selon cette Convention, pour servir leurs intérêts mutuels, les Etats Parties peuvent envisager la conclusion d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux relatifs à la question.

Cependant, ces arrangements n'affectent en rien les droits et les obligations réciproques des Etats Parties dont l'objet est couvert par la Convention.

La Convention, déjà entrée en vigueur le 27 octobre 1987 avec le dépôt du troisième instrument de ratification ou d'adhésion, est aujourd'hui ratifiée ou acceptée par plus d'une centaine de pays.

Les accidents nucléaires provoquent des conséquences radiologiques tragiques et nuisent à la sécurité collective, plus particulièrement, lorsque de tels accidents se produisent dans des pays en développement.

En ratifiant cette Convention, le Sénégal contribuera à l'instauration d'une utilisation sûre de l'énergie nucléaire dans le monde.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple- Un But – Une Foi

**LOI N° 2008-56**

autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, le 26 septembre 1986.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 1<sup>er</sup> août 2008 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 10 septembre 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

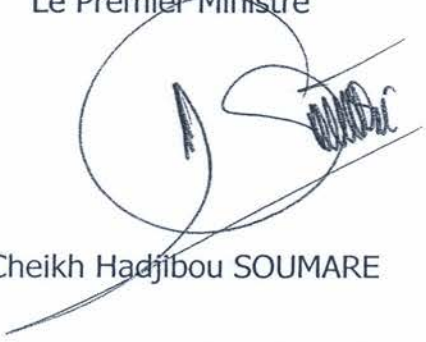
**ARTICLE UNIQUE :**

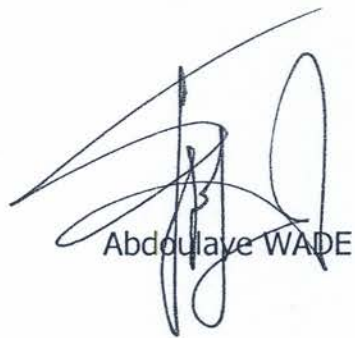
Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, le 26 septembre 1986.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar le, **24 Septembre 2008**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Cheikh Hadjibou SOUMARE

  
Abdoulaye WADE



## Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Conclue à Vienne le 26 septembre 1986  
Approuvée par l'Assemblée fédérale le 3 mars 1988<sup>1</sup>  
Instrument de ratification déposé par la Suisse le 31 mai 1988  
Entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> juillet 1988  
(Etat le 7 juin 2007)

*Les Etats Parties à la présente Convention,*

sachant que des activités nucléaires sont menées dans un certain nombre d'Etats,  
notant que des mesures d'ensemble ont été et sont prises pour assurer un haut niveau de sûreté dans les activités nucléaires, en vue de prévenir les accidents nucléaires et de limiter le plus possible les conséquences de tout accident de cette nature qui pourrait se produire,  
désireux de renforcer encore la coopération internationale dans le développement et l'utilisation sûrs de l'énergie nucléaire,  
convaincus de la nécessité pour les Etats de fournir les informations pertinentes sur les accidents nucléaires aussitôt que possible de façon que les conséquences radiologiques transfrontières puissent être limitées le plus possible,  
notant l'utilité des arrangements bilatéraux et multilatéraux sur l'échange d'informations dans ce domaine,  
*sont convenus de ce qui suit:*

### Art. 1 Champ d'application

1. La présente Convention s'applique à tout accident qui implique des installations ou des activités, énumérées au paragraphe 2 ci-dessous, d'un Etat Partie ou de personnes physiques ou morales sous sa juridiction ou son contrôle, et qui entraîne ou entraînera probablement un rejet de matières radioactives, et qui a eu ou peut avoir pour conséquence un rejet transfrontière international susceptible d'avoir de l'importance du point de vue de la sûreté radiologique pour un autre Etat.
2. Les installations et les activités visées au paragraphe 1 sont les suivantes:
  - a) Tout réacteur nucléaire où qu'il soit situé;
  - b) Toute installation du cycle du combustible nucléaire;
  - c) Toute installation de gestion des déchets radioactifs;
  - d) Le transport et le stockage de combustibles nucléaires ou de déchets radioactifs,

RO 1988 1360; FF 1987 III 105

<sup>1</sup> RO 1988 1359



0.732.321.1

Energie

- e) La fabrication, l'utilisation, le stockage provisoire, le stockage définitif et le transport de radioisotopes à des fins agricoles, industrielles et médicales, à des fins scientifiques connexes et pour la recherche;
- f) L'utilisation de radioisotopes pour la production d'électricité dans des objets spatiaux.

## Art. 2 Notification et information

En cas d'accident spécifié à l'article premier (ci-après dénommé «accident nucléaire»), l'Etat Partie visé dans cet article:

- a) Notifie sans délai, directement ou par l'entremise de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'«Agence»), aux Etats qui sont ou peuvent être physiquement touchés comme indiqué dans l'article premier, ainsi qu'à l'Agence, l'accident nucléaire, sa nature, le moment où il s'est produit et sa localisation exacte quand cela est approprié;
- b) Fournit rapidement aux Etats visés à l'alinéa a), directement ou par l'entremise de l'Agence, ainsi qu'à l'Agence, les informations disponibles pertinentes pour limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans ces Etats, conformément aux dispositions de l'article 5.

## Art. 3 Autres accidents nucléaires

En vue de limiter le plus possible les conséquences radiologiques, les Etats Parties peuvent faire une notification dans les cas d'accidents nucléaires autres que ceux qui sont énumérés à l'article premier.

## Art. 4 Fonctions de l'Agence

L'Agence:

- a) Informe immédiatement les Etats Parties, les Etats Membres, les autres Etats qui sont ou peuvent être physiquement touchés comme indiqué dans l'article premier et les organisations internationales intergouvernementales (ci-après dénommées «organisations internationales») pertinentes d'une notification reçue conformément à l'alinéa a) de l'article 2;
- b) Fournit rapidement à tout Etat Partie, à tout Etat Membre ou à toute organisation internationale pertinente qui en fait la demande les informations qu'elle a reçues conformément à l'alinéa b) de l'article 2.

## Art. 5 Informations à fournir

1. Les informations à fournir en vertu de l'alinéa b) de l'article 2 comprennent les données suivantes, dans la mesure où l'Etat Partie notificateur les possède:

- a) Le moment, la localisation exacte quand cela est approprié, et la nature de l'accident nucléaire;
- b) L'installation ou l'activité en cause;



- c) La cause supposée ou connue et l'évolution prévisible de l'accident nucléaire en ce qui concerne le rejet transfrontière de matières radioactives;
  - d) Les caractéristiques générales du rejet de matières radioactives, y compris, dans la mesure où cela est possible et approprié, la nature, la forme physique et chimique probable et la quantité, la composition et la hauteur effective du rejet de matières radioactives;
  - e) Les informations sur les conditions météorologiques et hydrologiques du moment et prévues, qui sont nécessaires pour prévoir le rejet transfrontière des matières radioactives;
  - f) Les résultats de la surveillance de l'environnement en ce qui concerne le rejet transfrontière des matières radioactives;
  - g) Les mesures de protection prises ou projetées hors du site;
  - h) Le comportement prévu dans le temps du rejet de matières radioactives.
2. Ces informations sont complétées à intervalles appropriés par d'autres informations pertinentes concernant l'évolution de la situation d'urgence, y compris sa fin prévisible ou effective.
3. Les informations reçues conformément à l'alinéa b) de l'article 2 peuvent être utilisées sans restriction, sauf si ces informations sont fournies à titre confidentiel par l'Etat Partie notificateur.

#### **Art. 6** Consultations

Un Etat Partie qui fournit des informations en vertu de l'alinéa b) de l'article 2 répond rapidement, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, à une demande d'information supplémentaire ou de consultations qu'un Etat Partie touché lui adresse en vue de limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans cet Etat.

#### **Art. 7** Autorités compétentes et points de contact

1. Chaque Etat Partie indique à l'Agence et aux autres Etats Parties, directement ou par l'entremise de l'Agence, ses autorités compétentes et le point de contact habilité à fournir et à recevoir la notification et les informations visées à l'article 2. Ces points de contact et une cellule centrale à l'Agence sont accessibles en permanence.
2. Chaque Etat Partie communique rapidement à l'Agence toutes modifications qui seraient apportées aux informations visées au paragraphe 1.
3. L'Agence tient à jour une liste de ces autorités nationales et points de contact ainsi que des points de contact des organisations internationales pertinentes, et la fournit aux Etats Parties et aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales pertinentes.



L'Agence, conformément à son Statut<sup>2</sup> et sur la demande d'un Etat Partie ne menant pas lui-même d'activités nucléaires et ayant une frontière commune avec un Etat qui a un programme nucléaire actif mais qui n'est pas Partie, procède à des études sur la faisabilité et la mise en place d'un système approprié de surveillance de la radioactivité afin de faciliter la réalisation des objectifs de la présente Convention.

## Art. 9

## Arrangements bilatéraux et multilatéraux

Pour servir leurs intérêts mutuels, les Etats Parties peuvent envisager, lorsque cela est jugé utile, la conclusion d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux questions couvertes par la présente Convention.

## Art. 10

## Rapports avec d'autres accords internationaux

La présente Convention n'affecte pas les droits et obligations réciproques des Etats Parties en vertu d'accords internationaux existants relatifs aux questions couvertes par la présente Convention, ou en vertu d'accords internationaux futurs conclus conformément à l'objet et au but de la présente Convention.

## Art. 11

## Règlement des différends

1. En cas de différend entre des Etats Parties ou entre un Etat Partie et l'Agence concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties au différend se consultent en vue de le régler par voie de négociation ou par tout autre moyen pacifique de règlement des différends qui est acceptable auxdites parties.

2. Si un différend de cette nature entre des Etats Parties ne peut être réglé dans un délai d'un an suivant la demande de consultation prévue au paragraphe 1, il est, à la demande de toute partie à ce différend, soumis à arbitrage ou renvoyé à la Cour internationale de Justice pour décision. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties au différend ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, une partie peut demander au Président de la Cour internationale de Justice ou au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner un ou plusieurs arbitres. En cas de conflit entre les demandes des parties au différend, la demande adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prévaut.

3. Lorsqu'il signe la présente Convention, la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère, un Etat peut déclarer qu'il ne se considère pas comme lié par l'une ou l'autre ou les deux procédures de règlement des différends prévues au paragraphe 2. Les autres Etats Parties ne sont pas liés par une procédure de règlement des différends prévue au paragraphe 2 à l'égard d'un Etat Partie pour lequel une telle déclaration est en vigueur.

4. Un Etat Partie qui a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 3 peut la retirer à tout moment par une notification adressée au dépositaire.

<sup>2</sup> RS 0.732.011



**Art. 12**      Entrée en vigueur

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats et de la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne, et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à partir du 26 septembre 1986 et du 6 octobre 1986, respectivement, et jusqu'à son entrée en vigueur ou pendant une période de douze mois, si celle-ci est plus longue.
2. Un Etat et la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, peuvent exprimer leur consentement à être liés par la présente Convention, par signature ou par dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation après signature subordonnée à ratification, acceptation ou approbation, ou par dépôt d'un instrument d'adhésion. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du dépositaire.
3. La présente Convention entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés.
4. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être lié par la présente Convention après son entrée en vigueur, la présente Convention entre en vigueur pour cet Etat trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.
5. a) La présente Convention est ouverte, conformément aux dispositions du présent article, à l'adhésion des organisations internationales et des organisations d'intégration régionale constituées par des Etats souverains, qui sont habilitées à négocier, conclure et appliquer des accords internationaux relatifs aux questions couvertes par la présente Convention.  
b) Pour les questions qui relèvent de leur compétence, ces organisations, agissant pour leur propre compte, exercent les droits et remplissent les obligations que la présente Convention attribue aux Etats Parties.  
c) Lorsqu'elle dépose son instrument d'adhésion, une telle organisation communique au dépositaire une déclaration indiquant l'étendue de sa compétence pour ce qui est des questions couvertes par la présente Convention.  
d) Une telle organisation ne dispose d'aucune voix s'ajoutant à celles de ses Etats Membres.

**Art. 13**      Application provisoire

Un Etat peut, lors de la signature ou à une date ultérieure précédant l'entrée en vigueur de la présente Convention pour lui, déclarer qu'il appliquera la présente Convention à titre provisoire.

**Art. 14**      Amendements

1. Un Etat Partie peut proposer des amendements à la présente Convention. L'amendement proposé est soumis au dépositaire, qui le communique immédiatement à tous les autres Etats Parties.



2. Si la majorité des Etats Parties demande au depositaire de réunir une conférence pour étudier les amendements proposés, le depositaire invite tous les Etats Parties à assister à cette conférence, qui s'ouvrira trente jours au moins après l'envoi des invitations. Tout amendement adopté à la conférence par une majorité des deux tiers de tous les Etats Parties est consigné dans un protocole, qui est ouvert à Vienne et à New York à la signature de tous les Etats Parties.

3. Le protocole entre en vigueur trente jours après que trois Etats ont exprimé leur consentement à être liés. Pour chaque Etat exprimant son consentement à être lié par le protocole après son entrée en vigueur, le protocole entre en vigueur pour cet Etat trente jours après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

#### Art. 15 Dénunciation

1. Un Etat Partie peut dénoncer la présente Convention par une notification écrite adressée au depositaire.

2. La dénonciation prend effet un an après la date à laquelle le depositaire reçoit la notification.

#### Art. 16 Depositaire

1. Le Directeur général de l'Agence est le depositaire de la présente Convention.

2. Le Directeur général de l'Agence notifie rapidement aux Etats Parties et à tous les autres Etats:

- a) Chaque signature de la présente Convention ou de tout protocole d'amendement;
- b) Chaque dépôt d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion relatif à la présente Convention ou à tout protocole d'amendement;
- c) Toute déclaration ou tout retrait de déclaration faits conformément à l'article 11;
- d) Toute déclaration d'application provisoire de la présente Convention faite conformément à l'article 13;
- e) L'entrée en vigueur de la présente Convention et de tout amendement qui lui est apporté;
- f) Toute dénonciation faite conformément à l'article 15.

#### Art. 17 Textes authentiques et copies certifiées

L'original de la présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposé auprès du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui en fera parvenir des copies certifiées aux Etats Parties et à tous les autres Etats.

Notification rapide d'un accident nucléaire

0.732.321.1

---

*En foi de quoi*, les soussignés, dûment habilités, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article

Adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique réunie en session extraordinaire à Vienne le vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-six.

*(Suivent les signatures)*



0.732.321.1

Energie

Champ d'application le 7 juin 2007<sup>3</sup>

| Etats parties                                                       | Ratification<br>Adhésion (A)<br>Déclaration de<br>succession (S)<br>Signature sans<br>réserve de ratification<br>(Si) |         | Entrée en vigueur    |      |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------|------|
| Afrique du Sud*                                                     | 10 août                                                                                                               | 1987    | 10 septembre         | 1987 |
| Albanie                                                             | 30 septembre                                                                                                          | 2003 A  | 30 octobre           | 2003 |
| Algérie                                                             | 15 janvier                                                                                                            | 2004    | 15 février           | 2004 |
| Allemagne*                                                          | 14 septembre                                                                                                          | 1989    | 15 octobre           | 1989 |
| Angola                                                              | 22 décembre                                                                                                           | 2004 A  | 22 janvier           | 2005 |
| Arabie Saoudite*                                                    | 3 novembre                                                                                                            | 1989 A  | 4 décembre           | 1989 |
| Argentine*                                                          | 17 janvier                                                                                                            | 1990 A  | 17 février           | 1990 |
| Arménie                                                             | 24 août                                                                                                               | 1993 A  | 24 septembre         | 1993 |
| Australie*                                                          | 22 septembre                                                                                                          | 1987    | 23 octobre           | 1987 |
| Autriche                                                            | 18 février                                                                                                            | 1988    | 20 mars              | 1988 |
| Bangladesh*                                                         | 7 janvier                                                                                                             | 1988 A  | 7 février            | 1988 |
| Bélarus*                                                            | 26 janvier                                                                                                            | 1987    | 26 février           | 1987 |
| Belgique                                                            | 4 janvier                                                                                                             | 1999    | 4 février            | 1999 |
| Bolivie*                                                            | 22 août                                                                                                               | 2003 A  | 21 septembre         | 2003 |
| Bosnie et Herzégovine                                               | 30 juin                                                                                                               | 1998 S  | 1 <sup>er</sup> mars | 1992 |
| Brésil*                                                             | 4 décembre                                                                                                            | 1990    | 4 janvier            | 1991 |
| Bulgarie                                                            | 24 février                                                                                                            | 1988    | 26 mars              | 1988 |
| Canada                                                              | 18 janvier                                                                                                            | 1990    | 18 février           | 1990 |
| Cameroun                                                            | 17 janvier                                                                                                            | 2006    | 16 février           | 2006 |
| Chili                                                               | 15 novembre                                                                                                           | 2005    | 15 décembre          | 2005 |
| Chine*                                                              | 10 septembre                                                                                                          | 1987    | 11 octobre           | 1987 |
| Chypre                                                              | 4 janvier                                                                                                             | 1989 A  | 4 février            | 1989 |
| Colombie                                                            | 28 mars                                                                                                               | 2003 A  | 28 avril             | 2003 |
| Communauté européenne de<br>l'énergie atomique<br>(CEE/EA/URATOM) * | 14 novembre                                                                                                           | 2006 A  | 14 décembre          | 2006 |
| Corée (Sud)                                                         | 8 juin                                                                                                                | 1990 A  | 9 juillet            | 1990 |
| Costa Rica                                                          | 16 septembre                                                                                                          | 1991    | 17 octobre           | 1991 |
| Croatie                                                             | 29 septembre                                                                                                          | 1992 S  | 8 octobre            | 1991 |
| Cuba*                                                               | 8 janvier                                                                                                             | 1991    | 8 février            | 1991 |
| Danemark                                                            | 26 septembre                                                                                                          | 1986 Si | 27 octobre           | 1986 |
| Egypte*                                                             | 6 juillet                                                                                                             | 1988    | 6 août               | 1988 |
| El Salvador*                                                        | 26 janvier                                                                                                            | 2005 A  | 26 février           | 2005 |
| Emirats arabes unis*                                                | 2 octobre                                                                                                             | 1987 A  | 2 novembre           | 1987 |
| Espagne*                                                            | 13 septembre                                                                                                          | 1989    | 14 octobre           | 1989 |
| Estonie                                                             | 9 mai                                                                                                                 | 1994 A  | 9 juin               | 1994 |

<sup>3</sup> Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE  
(<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

| Etats parties                                                                    | Ratification<br>Adhésion (A)<br>Déclaration de<br>succession (S)<br>Signature sans<br>réserve de ratification<br>(Si) |         | Entrée en vigueur |      |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|------|
| Etats-Unis*                                                                      | 19 septembre                                                                                                          | 1988    | 20 octobre        | 1988 |
| Finlande                                                                         | 11 décembre                                                                                                           | 1986    | 11 janvier        | 1987 |
| France*                                                                          | 6 mars                                                                                                                | 1989    | 6 avril           | 1989 |
| Grèce                                                                            | 6 juin                                                                                                                | 1991    | 7 juillet         | 1991 |
| Guatemala                                                                        | 8 août                                                                                                                | 1988    | 8 septembre       | 1988 |
| Hongrie                                                                          | 10 mars                                                                                                               | 1987    | 10 avril          | 1987 |
| Inde*                                                                            | 28 janvier                                                                                                            | 1988    | 28 février        | 1988 |
| Indonésie*                                                                       | 12 novembre                                                                                                           | 1993    | 13 décembre       | 1993 |
| Iran*                                                                            | 9 octobre                                                                                                             | 2000    | 9 novembre        | 2000 |
| Iraq*                                                                            | 21 juillet                                                                                                            | 1988    | 21 août           | 1988 |
| Irlande                                                                          | 13 septembre                                                                                                          | 1991    | 14 octobre        | 1991 |
| Islande                                                                          | 27 septembre                                                                                                          | 1989    | 28 octobre        | 1989 |
| Israël*                                                                          | 25 mai                                                                                                                | 1989    | 25 juin           | 1989 |
| Italie*                                                                          | 8 février                                                                                                             | 1990    | 11 mars           | 1990 |
| Japon                                                                            | 9 juin                                                                                                                | 1987    | 10 juillet        | 1987 |
| Jordanie                                                                         | 11 décembre                                                                                                           | 1987    | 11 janvier        | 1988 |
| Koweït                                                                           | 13 mai                                                                                                                | 2003 A  | 13 juin           | 2003 |
| Lettonie                                                                         | 28 décembre                                                                                                           | 1992 A  | 28 janvier        | 1993 |
| Liban                                                                            | 17 avril                                                                                                              | 1997    | 18 mai            | 1997 |
| Liechtenstein                                                                    | 19 avril                                                                                                              | 1994    | 20 mai            | 1994 |
| Lituanie                                                                         | 16 novembre                                                                                                           | 1994 A  | 17 décembre       | 1994 |
| Luxembourg                                                                       | 26 septembre                                                                                                          | 2000    | 27 octobre        | 2000 |
| Macédoine                                                                        | 20 septembre                                                                                                          | 1996 S  | 17 septembre      | 1991 |
| Malaisie*                                                                        | 1 <sup>er</sup> septembre                                                                                             | 1987 Si | 2 octobre         | 1987 |
| Maroc                                                                            | 7 octobre                                                                                                             | 1993    | 7 novembre        | 1993 |
| Maurice*                                                                         | 17 août                                                                                                               | 1992 A  | 17 septembre      | 1992 |
| Mexique                                                                          | 10 mai                                                                                                                | 1988    | 10 juin           | 1988 |
| Moldova                                                                          | 7 mai                                                                                                                 | 1998 A  | 7 juin            | 1998 |
| Monaco*                                                                          | 19 juillet                                                                                                            | 1989    | 19 août           | 1989 |
| Mongolie                                                                         | 11 juin                                                                                                               | 1987    | 12 juillet        | 1987 |
| Monténégro                                                                       | 21 mars                                                                                                               | 2007 S  | 3 juin            | 2006 |
| Myanmar*                                                                         | 18 décembre                                                                                                           | 1997 A  | 18 janvier        | 1998 |
| Nicaragua*                                                                       | 11 novembre                                                                                                           | 1993 A  | 12 décembre       | 1993 |
| Nigéria                                                                          | 10 août                                                                                                               | 1990    | 10 septembre      | 1990 |
| Norvège                                                                          | 26 septembre                                                                                                          | 1986 Si | 27 octobre        | 1986 |
| Nouvelle-Zélande                                                                 | 11 mars                                                                                                               | 1987 A  | 11 avril          | 1987 |
| Organisation des Nations Unies<br>pour l'alimentation et<br>l'agriculture (FAO)* | 19 octobre                                                                                                            | 1990 A  | 19 novembre       | 1990 |
| Organisation mondiale de la santé<br>(OMS)*                                      | 10 août                                                                                                               | 1988 A  | 10 septembre      | 1988 |



| Etats parties                                | Ratification          |                               | Entrée en vigueur                           |      |
|----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|------|
|                                              | Adhésion (A)          | Déclaration de succession (S) | Signature sans réserve de ratification (Si) |      |
| Organisation météorologique mondiale (OMM) * | 17 avril              | 1990 A                        | 18 mai                                      | 1990 |
| Panama                                       | 1 <sup>er</sup> avril | 1999                          | 2 mai                                       | 1999 |
| Pakistan*                                    | 11 septembre          | 1989 A                        | 12 octobre                                  | 1989 |
| Pays-Bas                                     | 23 septembre          | 1991                          | 24 octobre                                  | 1991 |
| Pérou*                                       | 17 juillet            | 1995 A                        | 17 août                                     | 1995 |
| Philippines                                  | 5 mai                 | 1997 A                        | 5 juin                                      | 1997 |
| Pologne                                      | 24 mars               | 1988                          | 24 avril                                    | 1988 |
| Portugal                                     | 30 avril              | 1993                          | 31 mai                                      | 1993 |
| Qatar                                        | 4 novembre            | 2005 A                        | 4 décembre                                  | 2005 |
| République tchèque                           | 24 mars               | 1993 S                        | 1 <sup>er</sup> janvier                     | 1993 |
| Roumanie*                                    | 12 juin               | 1990 A                        | 13 juillet                                  | 1990 |
| Royaume-Uni*                                 | 9 février             | 1990                          | 12 mars                                     | 1990 |
| Russie*                                      | 23 décembre           | 1986                          | 24 janvier                                  | 1987 |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines              | 18 septembre          | 2001 A                        | 19 octobre                                  | 2001 |
| Serbie                                       | 5 février             | 2002 S                        | 27 avril                                    | 1992 |
| Singapour                                    | 15 décembre           | 1997 A                        | 15 janvier                                  | 1998 |
| Slovaquie*                                   | 10 février            | 1993 S                        | 1 <sup>er</sup> janvier                     | 1993 |
| Slovénie                                     | 7 juillet             | 1992 S                        | 25 juin                                     | 1991 |
| Sri Lanka*                                   | 11 janvier            | 1991 A                        | 11 février                                  | 1991 |
| Suède                                        | 27 février            | 1987                          | 30 mars                                     | 1987 |
| Suisse                                       | 31 mai                | 1988                          | 1 <sup>er</sup> juillet                     | 1988 |
| Tanzanie                                     | 27 janvier            | 2005 A                        | 26 février                                  | 2005 |
| Thaïlande*                                   | 21 mars               | 1989                          | 21 avril                                    | 1989 |
| Tunisie                                      | 24 février            | 1989                          | 27 mars                                     | 1989 |
| Turquie*                                     | 3 janvier             | 1991                          | 3 février                                   | 1991 |
| Ukraine*                                     | 26 janvier            | 1987                          | 26 février                                  | 1987 |
| Uruguay                                      | 21 décembre           | 1989 A                        | 21 janvier                                  | 1990 |
| Vietnam*                                     | 29 septembre          | 1987 A                        | 30 octobre                                  | 1987 |

\* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO. Les textes en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <http://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.